

## DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation: 17/04/2023.

Etaient présents: Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Laurent ROBIN, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés**: Edmond GENDARME (Pouvoir à Paulette POUPIN), Frédéric FAGES (Pouvoir à Dominique CHAINE), Carle HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Céline COUÏC).

Etaient absents et non représentés : Marie-Paule TIFFAULT.

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

2023-29 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE.

Extrait de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts :

Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 [...]

\*\*\*\*

Le maire, après avoir exposé les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts et précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité :

VU l'article 1407 bis du Code Général des Impôts

## AR Prefecture

086-218602720-20230424-2023\_29-DE Reçu le 25/04/2023 Publié le 25/04/2023 Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Thuré Fait à Thuré le 2 5 AVR. 2023

Le Maire Dominique CHAINE

